

sont d'ailleurs librement engagés à respecter ces droits. La communauté internationale doit trouver des moyens de corriger une situation aussi inacceptable et, à cet égard, le Canada croit que les Nations Unies ont un rôle vital à jouer.

Les États membres des Nations Unies n'ont pas investi leur Organisation du pouvoir d'obliger les gouvernements à respecter les droits de la personne. Mais l'ONU est quand même un carrefour où l'opinion mondiale peut et doit se focaliser sur les gouvernements qui violent délibérément les droits de leurs citoyens. Le Canada s'est fermement engagé à participer aux efforts pour améliorer les réalisations onusiennes au chapitre de la protection des droits de la personne.

Au Canada, nous avons fait des progrès considérables ces trente dernières années. Notre évolution a été conditionnée par les obligations internationales que nous avons assumées. Chaque province s'est dotée d'une législation sur les droits de la personne et a créé une commission provinciale dont le rôle est d'étudier les plaintes déposées par des individus. Le gouvernement fédéral a adopté pour sa part un train important de mesures législatives et a créé la Commission canadienne des droits de la personne. Le poste clé de la présidence de cette Commission est occupé par l'ancien député de Fundy-Royal, M. Gordon Fairweather.

En 1976, le Canada est devenu partie aux conventions humanitaires les plus importantes, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le Protocole facultatif s'y rapportant. Les gouvernements fédéral et provinciaux sont conscients que la législation et la pratique canadiennes ne sont pas toujours tout à fait conformes aux obligations internationales que nous avons assumées en adhérant aux pactes. Ils ont toutefois reconnu que ces instruments constituent la pierre de touche des réalisations canadiennes et permettent de recenser les secteurs susceptibles d'amélioration. L'adhésion du Canada au Protocole facultatif a donné aux Canadiens la possibilité de s'adresser au Comité des droits de l'homme des Nations Unies une fois épuisés tous les recours canadiens.